



VILLE DE LA CROIX VALMER

LIVRET D'INFORMATION

**SERVICES PÉRISCOLAIRES
ET EXTRASCOLAIRES**

RESTAURATION SCOLAIRE

TRANSPORT SCOLAIRE

Affaires Scolaires

Madame Géraldine BURNOLLE
643 rue Frédéric Mistral
04 94 55 13 20
geraldine.burnolle@lacroixvalmer.fr

Pôle Enfance

Madame Karine ROCHA
580 rue Frédéric Mistral
04 98 12 61 50
service.pole-enfance@lacroixvalmer.fr

PÔLE ENFANCE

ACCUEIL DE LOISIRS

À La Croix Valmer, la volonté des élus est de privilégier un cadre règlementé de « l'accueil de mineurs » et donc de maintenir un Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) ainsi qu'un accueil périscolaire plutôt qu'une garderie.

Ces accueils éducatifs sont déclarés auprès des services de jeunesse et sports et fixent les obligations d'encadrement en nombre, en qualification des personnes et en matière de projet pédagogique.

Vous trouverez le règlement intérieur et le Projet Éducatif sur le site de la Mairie.

PÔLE ENFANCE

ACCUEIL DE LOISIRS

Accueil périscolaire (matin et soir)

Jours : du lundi au vendredi

Horaires : le matin de 7h30 à 8h20

le soir de 16h à 18h30 (maximum)

Lieu : Pôle Enfance

Facturation : établie tous les mois et envoyée aux familles par email

Règlement : dès réception de la facture

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour votre déclaration d'impôts (frais de garde des enfants de moins de 6 ans).

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Jours : mercredi et vacances scolaires (sauf Noël)

Horaires : 7h30 à 18h30

Lieu : Pôle Enfance

Réservations : à effectuer au Pôle Enfance

Facturation des mercredis : établie tous les mois et envoyée aux familles par email

Règlement : dès réception de la facture

Facturations des vacances : paiement effectué à la réservation.

Facture acquittée adressée après les vacances

En fin d'année, les attestations récapitulatives de vos règlements vous seront adressées pour votre déclaration d'impôts (frais de garde des enfants de moins de 6 ans).

Pour inscrire votre enfant aux différents accueils proposés, merci de vous rapprocher obligatoirement du Pôle Enfance afin de remplir les documents nécessaires.

TRANSPORT SCOLAIRE

La municipalité maintient son choix de gratuité pour le ramassage scolaire.

La fiche de renseignements permet à l'accompagnateur d'avoir toutes les informations pour contacter les parents en cas d'incident pour les enfants empruntant régulièrement ou occasionnellement les transports.

L'accompagnateur en collaboration avec le chauffeur veille aux conditions de sécurité de tous les enfants.

Pour tous changements et modifications, merci de prévenir au 06 74 78 63 07 (portable du bus) ou l'accueil du pole enfance 04 98 12 61 50

TRANSPORT SCOLAIRE

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi

Montée	Lieux	Descente
7h40	Croix Constantin Bas	16h10
7h45	Mei Lésé	16h15
7h50	La Vigne du Roy	16h20
7h55	La Bouillabaisse	16h25
8h00	Sylvabelle	16h30
8h05	Croix Constantin Haut	16h35
8h10	Les Gassinières	16h40
8h15	Le Stade	16h45
8h20	ZA du Gourbenet	16h50

Sécurité et récupération des enfants

Pour la sécurité de tous les enfants fréquentant les services du pôle enfance (périscolaire, accueils de loisirs, transports scolaires) :

- **Récupération obligatoire par un adulte :** Les enfants de moins de 8 ans doivent être récupérés par un adulte à la fin des activités ou à la descente du bus.
- **En cas d'absence d'adulte :** Si aucun adulte n'est présent à l'arrêt de bus ou à la sortie d'un service, après plusieurs tentatives de contact de la famille l'enfant sera conduit au poste de Police Municipale.
- **En cas d'absence ou de retard :** Il est impératif de prévenir le plus tôt possible le pôle enfance au 04.98.12.61.50

Merci de votre vigilance et de votre coopération pour assurer la sécurité de tous les enfants.



RESTAURATION SCOLAIRE

Le restaurant scolaire accueille l'ensemble des enfants scolarisés sur inscription obligatoire. Les enfants peuvent déjeuner tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis ou occasionnellement (les jours seront à définir lors de l'inscription).

Pour tout problème alimentaire, fournir un certificat médical. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera élaboré avec le médecin scolaire.

Les repas sont préparés sur place en cuisine traditionnelle, avec des produits frais. Les menus sont disponibles sur le site internet de la Mairie et la page Facebook « Ville de La Croix Valmer ».

Une éducation alimentaire est mise en place dès la première année. Il est demandé à tous les enfants de goûter à tous les plats. Seule la viande de porc sera remplacée par un autre produit, précisez au moment de l'inscription si votre enfant est concerné.

La restauration scolaire du mercredi ne sera accessible qu'aux enfants qui auront réservé les repas sur la feuille d'Accueil de Loisirs des mercredis.



CHARTRE DE LA PAUSE MÉRIDIENNE

Le temps de 12h à 13h20, appelé « pause méridienne », est placé sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

Elle est encadrée par 2 équipes distinctes afin d'assurer un encadrement de qualité :

En maternelle : L'équipe des affaires scolaires prend en charge les enfants pour veiller à leur sécurité et bon déroulement du déjeuner ainsi que pendant le temps récréatif et la sieste.

En élémentaire : Pendant le temps du repas, l'équipe des affaires scolaires prend en charge les enfants pour veiller à leur sécurité et bon déroulement du déjeuner. Pendant le temps récréatif, l'équipe d'animation du pôle enfance encadre les enfants en proposant des activités adaptées ou en supervisant les moments de détente.

Ce fonctionnement nous permet de maintenir un suivi attentif et un cadre sécurisé tout au long de la pause méridienne.

TARIFICATION

ACCUEIL DE LOISIRS

(les mercredis et pendant les vacances scolaires)

Période	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Mercredis ou extrascolaire journée	1,1% du QF	5,00€	17,00€
½ journée sans repas	0,60% du QF	3,00€	13,00€
½ journée avec repas	1% du QF	4,00€	14,00€

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Période	Taux d'effort	Tarif plancher par heure	Tarif plafond par heure
Périscolaire du matin	0,09% du QF	0,50€	1,00€
Périscolaire du soir (goûter compris)	0,10% du QF	0,50€	1,50€

La mairie de La Croix Valmer et la Caisse d'Allocations Familiales du Var participent au financement de votre accueil de loisirs. Pour rappel, en cas d'annulation et comme indiqué dans le règlement intérieur, il est demandé de prévenir le centre de loisirs au plus tard 10 jours avant la date de l'absence. Toute absence non excusée dans ce délai ou non justifiée par un certificat médical est dûe.

TARIFICATION

RESTAURATION SCOLAIRE

La tarification du restaurant scolaire dépend de votre quotient familial ou du dernier avis d'imposition de la famille.

Quotient Familial	Prix du repas
De 0 à 500	0,50€
De 501 à 1000	1€
1001 et +	2,70€

Depuis novembre 2021 la mairie de La Croix Valmer a contractualisé avec l'état pour la mise en place de la tarification sociale du repas en cantine, cette tarification à moins de 1€ concerne les familles avec un quotient familial inférieur à 1000.

PAIEMENT EN LIGNE

Sur www.lacroixvalmer.fr / E-Service / Portail Familles

L'adresse e-mail personnelle sert d'identifiant. Le mot de passe est délivré soit par le bureau des Affaires Scolaires soit par le Pôle Enfance, courant septembre.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

(LOI DU 20/08/2008)

L'instauration d'un service minimum d'accueil est organisé par la commune lorsqu'en cas de grève, le nombre d'enseignant d'une école ayant déclaré leur intention de faire grève est égal ou supérieur à 25% du nombre de personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans l'école.

Ce service d'accueil est assuré par le personnel des affaires scolaires et du pôle enfance.
Il est gratuit.